



Décision n° 24-DCC-119 du 7 juin 2024
relative à la prise de contrôle exclusif des groupes Constellation et
Endexar par le groupe 3i

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 mai 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Constellation et Endexar par le groupe 3i, formalisée par deux promesses unilatérales d'achat du 6 mai 2024 et un protocole de cession d'actions du 16 mai 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste à la fois en la prise de contrôle exclusif par le groupe 3i du groupe Constellation et en la prise de contrôle exclusif du groupe Endexar par le groupe Constellation. Les groupes Constellation et Endexar sont actifs dans le secteur des services informatiques. Ces deux opérations constituent des opérations interdépendantes et peuvent, à ce titre, être considérées comme une seule et même concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-084 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence